



## INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

### TROPHÉE PORT OLONA

SPORTS NAUTIQUES SABLAIS (SNS)

Grade 5C

Dimanche 25 octobre 2026

Les Sables d'Olonne

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1.  
La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

#### 1. RÈGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*. En cas de traduction de ces IC le texte français prévaudra.
- 1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants, participantes, accompagnateurs ou accompagnatrices. Un concurrent, une concurrente, un accompagnateur ou une accompagnatrice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

#### 2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux IC sera publiée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera publié avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.
- 2.2 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau par la VHF

#### 3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront publiés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est au Club house de Port Olonna et/ou ils seront également mis en ligne à l'adresse : « <https://sportsnautiquessablais.com/> ».
- 3.2 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF **72** (dégagement 69 ou 77).
- 3.3 Le PC course est situé au Club House de Port Olona.

- 3.4 La présence des skippers ou d'un représentant de l'équipage est obligatoire au briefing du dimanche 22 mars 2026 à 09h00 (Club House Port Olona).

#### 4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 Les concurrents et les accompagnateurs doivent placer la publicité fournie par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement

#### 5. SIGNAUX FAITS À TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé sur le bateau comité au ponton
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de **60 minutes** après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

#### 6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Dates des courses : Dimanche 25 octobre 2026
- 6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course est **10h30**
- 6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 6.4 une course supplémentaire par jour peut être courue à condition qu'aucune classe ne soit en avance de plus d'une course.

#### 7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont :

| Flottes         | Flammes |
|-----------------|---------|
| 1 - Osiris<23.1 | Bleue   |
| 2 - Osiris>23.1 | Jaune   |

#### 8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.

#### 9. LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.
- 9.3 **Parcours Côtiers** :
- a) Les parcours dit « côtiers » sont identifiés par les flammes numériques de 1 à 9 .
- b) Le parcours construit est identifié par la flamme numérique 0. De plus il est associé à une flamme numérique hissée avec le ou les pavillons de classe précisant le nombre de tours.
- 9.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe PARCOURS**.
- 9.5 Pointage officiel à une marque : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en annexe PARCOURS (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE.

#### 10. MARQUES

- 10.1 Les marques sont :
- Marques de parcours : voir annexes parcours.
- Marque de dégagement : Bouée tétraédrique orange ou cylindrique jaune ou magenta.
- Marque de départ : Bouée cylindrique jaune ou magenta ou tétraédrique orange à bâbord.
- Marque d'arrivée : Jean-Marthe ou frite orange ou bouée à damiers (parcours 0 ou autre).
- 10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

## 11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Sauf contrainte de parcours les zones considérées comme des obstacles sont les dangers du plateau des Barges, du Nouch et de son prolongement le Noura, ainsi que le rocher la Péruse (navigation interdite entre Nouch Sud et Nord et entre Nouch Nord et le phare rouge de la grande jetée).

Les bateaux de commerce stationnant dans la zone d'attente et ceux faisant route dans l'axe du chenal sont considérés comme des obstacles.

## 12. LE DÉPART

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.

12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.

12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF 72. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).

12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 8 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

## 13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

## 14. L'ARRIVÉE

14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.

14.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

## 15. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

15.1 Pour toutes les flottes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

## 16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Les temps sont les suivants :

| Classe | Parcours                 | Temps cible | Temps limite pour finir pour le 1ier | Temps limite pour finir après le 1ier |
|--------|--------------------------|-------------|--------------------------------------|---------------------------------------|
| Toutes | Construit temps compense | 90 mn       | 90 mn                                | 15 mn                                 |
| Toutes | Côtier monotype          | 4 h         | 5 h                                  | 90 mn                                 |
| Toutes | Côtier temps compensé    | 4 h         | 5 h                                  | 90 mn                                 |

16.2 Le délai pour finir est le temps dont les bateaux disposent pour arriver après que le premier bateau a effectué le parcours et fini. Les bateaux ne finissant pas dans ce délai et qui, par la suite, n'abandonnent pas, ne sont pas pénalisés ou n'obtiennent pas réparation seront classés hors délai (TLE) sans instruction. Un bateau classé TLE (Time Limit Expired) doit recevoir les points de la place d'arrivée du dernier bateau qui a fini plus un point. Ceci modifie les RCV, A5.1, A5.2 et A10.

16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).

## **17. DEMANDES D'INSTRUCTION**

- 17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera publiée sur le tableau officiel d'information.
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé au club house de port Olona
- 17.3 Des avis seront publiés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située dans la salle de réunion des SNS. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

## **18. CLASSEMENT**

- 18.1 Une course doit être validée pour valider la compétition.
- 18.2 Courses retirées
  - (a) Quand moins de trois courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.
  - (b) Quand plus de quatre courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
- 18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps avec application du CVL
- 18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront publiés au tableau officiel d'information au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation

## **19. RÈGLES DE SÉCURITÉ**

- 19.1 1 - Émargement de départ  
Le chef de bord doit confirmer avant 9h00 au bureau des inscriptions les noms, prénoms et numéros de licence de tous les membres d'équipage embarqués.  
2 - Émargement de retour  
Chaque jour à l'issue de la (les) course(s), un représentant de chaque bateau doit signer la feuille de déclaration retour, attestant que l'équipage de son bateau a bien regagné le port, au club house de port Olona, au plus tard à l'heure limite du dépôt des réclamations.  
Les voiliers étrangers à Port Olona pourront émarger par « SMS » auprès du PCC en indiquant : leur numéro de voile, le nom du skipper et leur destination.  
3 – Pénalité pour défaut d'émargement  
La pénalité sans instruction pour défaut d'émargement sera de 10% sur le temps de course réel (modification à la règle 63.1) à la première course du jour pour un défaut de déclaration de partance, à la dernière course du jour pour un défaut de déclaration de retour, pour toutes les courses du jour en cas de double infraction (départ et retour).
- 19.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 19.3 Le canal VHF utilisé en course est le 72. Double veille obligatoire canal de course et le 16.
- 19.4 Utilisation du Bout dehors :  
Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.  
la sortie du bout dehors ne doit pas être effectuée avant l'enroulement de la bouée au vent ou de la bouée de dog-leg. (spi interdit sur bord du dog-leg)  
la rentrée du bout dehors doit être effectuée avant l'enroulement de la bouée sous le vent
- 19.5 Les voiliers en course devront envoyer sur l'arrière leur flamme de série (bleu, jaune ou rose) et le pavillon « C » du code international des signaux.
- 19.6 L'absence de la flamme de série ou du pavillon « C » du code des signaux entraînera une Pénalité de trois minutes « DPI » par manche, ce qui modifie la règle 63.1 des RCV 2025-2028.
- 19.7 La manifestation ne doit occasionner aucune gêne au trafic des navires de pêche, de Commerce et de plaisance, notamment dans les chenaux d'accès des ports.

## **20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'ÉQUIPEMENT**

- 20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

## **21. CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT**

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.
- 21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 30 minutes avant son signal d'avertissement.

## **22. BATEAUX OFFICIELS**

Les bateaux officiels sont identifiés par le pavillon des Sports Nautiques Sablais

## **23. ACCOMPAGNATEURS**

- 23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés avec le pavillon sports nautiques sablais
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 23.4 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
- Des gilets de sauvetage norme CE (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
  - Une VHF
  - Un couteau
  - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
  - Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
  - Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.
- Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance. Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

## **24. ÉVACUATION DES DÉTRITUS**

Chaque bateau est responsable de la gestion de ses déchets. Ceux-ci doivent être triés et jetés dans les containers situés sur les quais de Port Olona

## **25. EMPLACEMENTS**

[DP][NP] Les bateaux extérieurs au port auxquels Port-Olonna a attribué une place doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée

## **26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU**

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

## **27. ÉQUIPEMENTS DE PLONGÉE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION**

[DP] [NP] Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

## **28. PRIX**

Des prix fournis par nos partenaires seront distribués par l'autorité organisatrice

## **ARBITRES DÉSIGNÉS**

Président du comité de course :

Comité de course stagiaire : Joël DURAND

Président du Jury : Jean-Claude LANCOU

Commissaire aux résultats : Pierre SELLÉS

## **ANNEXE ZONES DE COURSE**

**Voir dossier « parcours » sur le site internet du club**

## **ANNEXE PARCOURS »**

**Les descriptifs des parcours 1 à 9 et 0 sont consultables sur le site internet du club  
et également disponibles sur support papier au secrétariat du club**

## **ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE**

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF ».

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

Un pointage officiel peut être effectué à toute marque du parcours côtier